

## **PRÉSENTATION**

**Consultation ciblée sur l'accès aux fonds déposés par chèque**

**Le 30 avril 2026**

**PERSONNE-RESSOURCE :**

**Lisa Rae**

Directrice, Changement des systèmes

Prospérité Canada

[lisarae@prospcanada.org](mailto:lisarae@prospcanada.org)

## Prospérité Canada – Qui sommes-nous?

Prospérité Canada est un organisme de bienfaisance national qui promeut des changements audacieux afin de permettre à davantage de personnes de prospérer. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, commerciaux et communautaires partout au Canada, nous élargissons l'accès à des services d'autonomisation financière qui changent la vie, nous innovons pour favoriser une plus grande inclusion et un impact accru, et éliminons les obstacles au bien-être financier des personnes à faible et à modeste revenu.

Notre objectif est de bâtir un Canada où chacun dispose des possibilités et du soutien nécessaires pour atteindre le bien-être financier et vivre dans la dignité, la stabilité et le monde des possibles.

Grâce à un investissement de 60 millions de dollars du *Programme de partenariats pour le développement social – Enfants et familles* (EDSC) du gouvernement du Canada, Prospérité Canada a lancé en 2025 son programme *Avenir résilient*, qui finance 97 organismes communautaires partout au Canada afin d'offrir des services d'autonomisation financière éprouvés, gratuits et de haute qualité, notamment l'aide à la déclaration de revenus, l'aide aux prestations, ainsi que l'éducation, l'accompagnement et le conseil financiers. Le programme devrait atteindre 1 million de Canadiens sur quatre ans, leur permettant ainsi d'accéder à 2 milliards de dollars supplémentaires en impôts et prestations non réclamés.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre du projet *Advancing Financial Wellbeing and Protection for Low-Income Canadians* (Promouvoir le bien-être financier et la protection des Canadiens à faible revenu) de Prospérité Canada et est financée en partie par l'Initiative canadienne de protection des consommateurs d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Les opinions exprimées dans cette présentation n'engagent que nous.

## Contexte

Le cadre de retenue des fonds sur chèque est régi par le [Règlement relatif à l'accès aux fonds](#) prévu par la *Loi sur les banques*, qui fixe les limites de la durée pendant laquelle les institutions financières sous réglementation fédérale peuvent retenir les fonds déposés par chèque avant de les mettre à la disposition des consommateurs. En vertu des règles actuelles, les banques peuvent retenir les dépôts par chèque pendant 4 à 5 jours ouvrables pour les montants de 1 500 \$ ou moins, et pendant 7 à 8 jours ouvrables pour les montants plus élevés, selon le mode de dépôt du chèque. En outre, les institutions sont tenues de donner accès aux premiers 100 \$ des fonds déposés immédiatement ou au plus tard le jour ouvrable suivant, sous réserve de certaines conditions.

Le [budget 2025](#) a marqué un tournant vers l'amélioration de l'accès aux fonds déposés par chèque, lequel inclut des propositions visant à accroître le montant des fonds mis immédiatement à la disposition des consommateurs et à réduire les délais de retenue.

Le gouvernement du Canada procède actuellement à un examen de la réglementation afin de déterminer si les règles actuelles régissant les délais de retenue des chèques restent appropriées dans le contexte de l'évolution des systèmes de paiement et des pressions persistantes liées au coût de la vie.

La consultation vise à recueillir des avis et des commentaires sur les points suivants :

- Les modifications proposées aux délais de retenue des chèques et les seuils permettent-elles de trouver un juste équilibre entre l'accès opportun aux fonds et la gestion des risques.
- Dans quelle mesure les avancées technologiques en compensation et les systèmes de paiement favorisent-elles un accès plus rapide aux fonds et réduisent-elles la nécessité des délais de retenue.
- L'efficacité et l'application des exceptions et des protections actuelles (dispositions de non-application) dans la gestion des risques associés aux dépôts de chèques.
- Les possibilités d'améliorer le cadre global de disponibilité des fonds, notamment en ce qui concerne la transparence, la cohérence et la réactivité face à l'évolution des besoins des consommateurs et du système.

## Introduction

Prospérité Canada se réjouit de pouvoir apporter sa contribution à la consultation ciblée sur l'accès aux fonds déposés par chèque afin de soutenir l'élaboration de la réglementation et de l'énoncé d'analyse des répercussions réglementaires qui l'accompagne.

Pour de nombreuses personnes à faible revenu, les délais dans l'accès aux fonds déposés par chèque peuvent entraîner des préjudices financiers immédiats et en cascade, ainsi que d'autres difficultés. Parmi celles-ci figurent le non-paiement du loyer ou des factures, les frais pour chèque sans provision et les pénalités de retard, un recours accru au crédit à coût élevé, l'impossibilité d'acheter des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, ainsi qu'un stress financier accru. Compte tenu du fait que seulement [45 % des Canadiens ont un fonds d'urgence couvrant trois mois de dépenses](#) et que [34 % des ménages empruntent de l'argent pour leurs dépenses quotidiennes](#), ces répercussions peuvent [aggraver la précarité financière existante](#) et accélérer les cycles d'endettement.

De plus, [des obstacles à la participation au système de paiement persistent](#), notamment en raison de l'exclusion numérique et financière. Pour de nombreux Canadiens vulnérables, l'accès aux paiements est essentiel à la participation économique, mais les choix en matière de conception du système peuvent, sans le vouloir, créer ou renforcer ces obstacles. Cela souligne l'importance de veiller à ce que les politiques régissant l'accès aux fonds, y compris les pratiques de retenue des chèques, soient **conçues dans un souci d'inclusion** et n'aient pas d'incidence disproportionnée sur les personnes disposant de réserves financières limitées, ni ne les obligent à recourir à des services de rechange d'encaissement de chèques plus coûteux (par exemple, Money Mart ou Cash Money, qui facturent environ 3 % du montant du chèque plus des frais allant de 2,99 \$ à 43,25 \$ par chèque).

Dans l'élaboration de nos recommandations, nous avons pris en compte les facteurs suivants :

- La réalité financière des ménages disposant d'économies et de liquidités limitées.
- Le rôle d'un accès rapide aux fonds pour réduire la dépendance au crédit, éviter les frais et favoriser le bien-être financier global.
- Les avancées réalisées dans l'infrastructure de paiement et les processus de compensation des chèques, ainsi que leurs implications sur la nécessité et la durée des délais de retenue des chèques.
- L'efficacité des règles de retenue actuelles et des exceptions.
- La nécessité de trouver un équilibre entre la gestion des risques, l'accès aux fonds et l'équité, en veillant à ce que les politiques n'aient pas de répercussions disproportionnées sur les consommateurs à revenus faibles ou modestes.

Les points de vue exprimés ci-dessous s'appuient sur des données factuelles et des connaissances acquises grâce à nos recherches et à un dialogue continu. Nous discutons avec les parties prenantes du secteur de la protection des consommateurs et nos partenaires communautaires partout au Canada, qui travaillent directement auprès des consommateurs à faibles revenus et financièrement vulnérables afin de les aider à renforcer leurs compétences financières, leur stabilité et leur bien-être. Cela implique de comprendre comment les politiques et pratiques financières actuelles influent sur leur bien-être financier.

## Principes directeurs

Notre approche s'appuie sur le [Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers du Canada](#) du Canada, ainsi que sur les principes connexes que le Canada a adoptés dans le cadre du [G20 et de l'OCDE](#). Les principes suivants ont guidé notre réponse :

### 1. L'accès aux services financiers doit être préservé

Les consommateurs doivent pouvoir accéder aux services financiers et les utiliser sans obstacles inutiles, notamment en pouvant disposer de leurs propres fonds en temps opportun.

**2. Les consommateurs doivent être traités de manière juste et équitable**

Les politiques et les pratiques doivent tenir compte des besoins de tous les consommateurs, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité financière, et éviter toutes répercussions négatives disproportionnées.

**3. La transparence et la clarté sont essentielles**

Les consommateurs doivent recevoir des informations claires, cohérentes et en temps opportun concernant la disponibilité des fonds, les délais de retenue et leurs droits.

**4. Les actifs des consommateurs doivent être protégés sans compromettre l'accès**

Les mesures visant à gérer les risques et à protéger contre les pertes doivent être mises en équilibre avec la nécessité de garantir un accès opportun et fiable aux fonds déposés.

## Responses aux questions de consultation

### 1. Selon les nouvelles règles de Paiements Canada, un délai de retenue de deux jours ouvrables est-il approprié pour les montants inférieurs au seuil?

#### *Recommandations*

Prospérité Canada préconise un délai de retenue maximal de deux jours ouvrables pour les montants inférieurs au seuil de 2 000 \$.

Afin de respecter les principes d'accès et d'inclusion, de traitement équitable et de transparence, nous recommandons que :

- Le gouvernement établisse des attentes claires afin de garantir une application cohérente de ce délai maximal dans toutes les institutions.
- Les institutions financières soient tenues de débloquer les fonds plus tôt lorsque le risque est faible, plutôt que d'appliquer systématiquement la totalité du délai de retenue.
- La mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi, y compris des répercussions sur les ménages à revenus faibles ou modestes.

#### *Justification*

Il est essentiel d'avoir un accès opportun aux fonds déposés pour assurer la stabilité financière, en particulier pour les personnes à revenus faibles ou modestes, qui sont plus susceptibles de devoir gérer un budget serré sans aucune ou presque aucune réserve financière. [Près de 1 Canadien sur 3](#) (28 %) est à court d'argent en fin de mois. Même de courts délais peuvent entraîner des [impayés, des frais supplémentaires ou la nécessité d'un emprunt](#).

Pour de nombreuses personnes, les dépôts de chèques constituent une source de revenus essentielle, qu'il s'agisse de salaires, d'allocations du gouvernement, etc. Les délais dans l'accès à ces fonds peuvent entraîner des difficultés financières immédiates et contribuer à une instabilité financière à long terme. Cela peut également inciter les gens à recourir à des services d'encaissement de chèques coûteux, les obligeant ainsi à payer des frais pour accéder à leurs propres fonds.

L'expérience internationale montre qu'un accès aux fonds plus rapide, plus standardisé et plus prévisible est préférable. Aux États-Unis, la [Expedited Funds Availability Act \(Regulation CC\)](#) (loi sur la disponibilité accélérée des fonds) impose aux institutions financières de mettre à disposition une partie des fonds déposés ([actuellement au moins 275 \\$](#)), dès le jour ouvrable suivant, **le reste des fonds étant accessible dans un délai d'un à deux jours ouvrables**. Des délais de retenue plus longs ne sont autorisés que dans des circonstances bien définies, telles

que les dépôts importants, les nouveaux comptes ou lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner une fraude. Cette approche concilie l'accès rapide aux fonds et la gestion des risques, et offre aux consommateurs une plus grande sécurité.

Dans le cadre des modifications réglementaires proposées, nous estimons qu'un délai de retenue de deux jours ouvrables constitue une durée *maximale* appropriée pour les dépôts inférieurs au seuil de 2 000 \$. Toutefois, ce délai devrait être considéré comme un plafond plutôt que comme une pratique par défaut. Lorsque le risque est faible, nous encourageons le débloqué anticipé des fonds.

## **2. Selon les nouvelles règles de Paiements Canada, un délai de retenue de trois jours ouvrables est-il approprié pour les montants supérieurs au seuil de 2 000 \$?**

### *Recommandations*

Un délai maximal de trois jours peut se justifier pour certaines transactions de montant élevé, mais uniquement s'il s'agit d'un délai maximal et non d'une pratique courante.

Prospérité Canada recommande que :

- Les retenues soient appliquées de manière ciblée et en fonction des risques, et non par défaut.
- Les institutions soient tenues de débloquer les fonds plus tôt lorsque le risque est faible.
- Des attentes claires soient définies afin de garantir une application cohérente.
- La mise en œuvre soit suivie, y compris ses effets sur les ménages percevant des revenus irréguliers ou forfaitaires.

### *Justification*

Bien que les dépôts par chèque d'un montant élevé puissent présenter un risque accru de fraude, les délais de retenue prolongés peuvent causer des difficultés importantes aux consommateurs, en particulier à ceux qui disposent de revenus faibles ou modestes et qui comptent sur ces fonds pour couvrir leurs dépenses essentielles.

Les dépôts supérieurs au seuil de 2 000 \$ ne constituent souvent pas des fonds discrétionnaires. Pour de nombreux ménages à faibles revenus, [ces dépôts importants](#) peuvent correspondre à des indemnités d'assurance, des prestations rétroactives, des remboursements d'impôts, des règlements de litiges ou des revenus ponctuels. Ce sont souvent les fonds dont les gens ont le plus besoin de façon urgente pour stabiliser leur situation, payer leurs arriérés, remplacer des produits de première nécessité ou éviter de contracter de nouveaux emprunts.

Alors que les administrations gouvernementales s'orientent de plus en plus vers les paiements en ligne et par téléphone en temps réel, il est logique d'examiner comment nous pouvons réduire les délais d'attente pour les chèques afin de permettre aux consommateurs d'accéder plus rapidement à leurs fonds et d'éviter de les désavantager inutilement.

Aux États-Unis, le [\*Regulation CC on the Availability of Funds and Collection of Checks\*](#) (le règlement CC sur la disponibilité des fonds et l'encaissement des chèques) n'autorise des délais de retenue plus longs que dans des conditions spécifiques, telles que les dépôts importants dépassant des seuils définis, les nouveaux comptes ou les soupçons raisonnables de fraude, plutôt que de manière générale. Cette approche combine un accès anticipé à une partie des fonds avec des exceptions clairement définies, garantissant ainsi que les consommateurs ne soient pas inutilement privés de l'accès à leur argent.

Pour ces raisons, un délai de retenue de trois jours est approprié en tant que limite maximale, mais ne devrait pas être appliqué par défaut. Il sera essentiel de veiller à ce que les retenues soient utilisées de manière sélective, en fonction du risque réel, afin de tirer pleinement parti des avantages escomptés des modifications proposées en matière de protection des consommateurs.

### **3. Le seuil proposé de 2 000 \$ est-il approprié et suffisant?**

#### *Recommandations*

Prospérité Canada est favorable à un relèvement du seuil à au moins 2 000 \$, contre 1 500 \$ actuellement, afin de mieux refléter la valeur actuelle des transactions et la réalité du coût de la vie.

Nous recommandons que :

- Le seuil soit régulièrement réexaminé et ajusté pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution du coût de la vie.
- L'on envisage d'indexer le seuil au fil du temps afin d'éviter de devoir procéder à des mises à jour législatives périodiques.
- L'on suivre de près comment le seuil interagit avec les délais de retenue dans la pratique, notamment pour déterminer s'il crée des obstacles involontaires pour certains groupes.
- Le seuil soit complété par des attentes selon lesquelles les institutions financières débloquent les fonds plus tôt lorsque le risque est faible (par exemple, lorsque le chèque est émis par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial), plutôt que de se fonder uniquement sur des distinctions fondées sur le seuil.

#### *Justification*

Le relèvement du seuil constitue une mesure importante et nécessaire pour améliorer l'accès rapide aux fonds et mieux adapter le cadre aux réalités financières des ménages canadiens.

[L'actuel seuil de 1 500 \\$ n'a pas suivi la hausse du coût de la vie](#), ce qui a entraîné une augmentation de la valeur des transactions et une hausse des pressions générales sur l'abordabilité vécues par les Canadiens. Par conséquent, de nombreux dépôts courants, notamment la rémunération, les prestations et d'autres transactions courantes, dépassent ce seuil, ce qui empêche une part importante des consommateurs de bénéficier de délais de retenue plus courts.

Il convient toutefois de noter qu'une approche fondée sur des seuils peut créer des distinctions marquées dans l'accès aux fonds, qui ne reflètent pas le risque réel ni les besoins des consommateurs. Par exemple, un dépôt situé juste au-dessus du seuil peut être soumis à un délai de retenue plus long, bien qu'il ne présente qu'un risque supplémentaire minime. Cela peut entraîner un accès irrégulier aux fonds pour les consommateurs et aller à l'encontre de l'objectif visé, qui est d'améliorer cet accès. Cela revêt une importance particulière pour les ménages à faibles revenus dont les revenus sont variables. Une personne percevant des revenus d'activité ponctuelle, des prestations rétroactives, un versement d'assurance ou un remboursement ponctuel peut passer au-dessus ou en dessous du seuil de manière imprévisible. La politique peut donc entraîner un accès inégal aux fonds pour les personnes qui font déjà face à des flux de trésorerie instables.

Pour ces raisons, il convient de porter le seuil à 2 000 \$. Son impact dépendra toutefois de la manière dont cette mesure sera mise en œuvre, notamment s'il fera l'objet d'ajustements au fil du temps et s'il s'inscrira dans une approche plus large privilégiant un accès rapide aux fonds et une gestion des risques proportionnée.

**4. Dans quelle mesure les systèmes et processus actuels permettent-ils de respecter le seuil en vigueur, et les technologies modernes de compensation ont-elles réduit la nécessité de retenir les fonds à ce niveau? Par ailleurs, quelles contraintes opérationnelles ou systémiques pourraient influencer l'ampleur de l'augmentation réaliste de ce seuil?**

*Recommandations*

Sur la base des données factuelles disponibles et des observations recueillies auprès des consommateurs, Prospérité Canada recommande au gouvernement de :

- Reconnaître que les [avancées dans les systèmes et des technologies de compensation](#) ont amélioré les délais de traitement des paiements numériques et téléphoniques, et qu'il est possible d'envisager des délais de compensation plus courts et des seuils plus élevés pour les chèques.

- Définir des attentes claires en faveur d'une utilisation des retenues plus différenciée et davantage fondée sur le risque, plutôt que de s'appuyer sur des seuils fixes comme principal outil.
- Se pencher sur les pratiques opérationnelles et les dépendances héritées en matière de paiement, et pas seulement sur les capacités des systèmes.
- Poursuivre la modernisation des systèmes de paiements anticipés, notamment en mettant en place des systèmes en temps réel et en quasi-temps réel.
- Évaluer comment les capacités des systèmes se traduisent concrètement pour les consommateurs, en particulier pour les ménages à revenus faibles et modestes.

### *Justification*

Au Canada, le passage à la compensation des chèques par image a supprimé la nécessité d'un transport physique et permis l'échange électronique des données relatives aux chèques entre les institutions. Cela a accéléré les délais de compensation et amélioré la capacité à évaluer les risques plus tôt dans le processus. En conséquence, les délais de retenue actuels ne sont plus principalement dictés par des contraintes techniques, mais de plus en plus par les pratiques institutionnelles.

Parallèlement, le Canada reste dans un environnement de paiement hybride, où les capacités de compensation modernes coexistent avec un recours continu aux chèques dans des cas d'utilisation spécifiques.

Bien que [l'utilisation globale des chèques soit en baisse](#), ils restent importants dans des contextes tels que :

- Les paiements liés aux demandes d'indemnisation d'assurance
- Les paiements et remboursements émis par les gouvernements
- Les règlements judiciaires
- Certains paiements de petites entreprises et de petits entrepreneurs

Pour les personnes à revenus faibles ou modestes, ces paiements peuvent représenter des versements financiers importants, tels que des prestations rétroactives, une aide d'urgence ou une indemnisation à la suite d'un sinistre.

Aux États-Unis, la compensation des chèques s'est également modernisée grâce à l'échange d'images, et le [Regulation CC on the Availability of Funds and Collection of Checks](#) (le règlement CC sur la disponibilité des fonds et l'encaissement des chèques) a été mis à jour afin de tenir compte de délais de traitement plus courts et de limiter les retenues prolongées des chèques à des [circonstances bien définies](#). Cela montre comment la réglementation peut s'adapter à la réduction des contraintes techniques.

Au vu de l'expérience internationale, il est justifié d'augmenter le seuil et la rapidité d'accès aux fonds.

## 5. À quelle fréquence les dispositions de non-application sont-elles appliquées?

### *Recommandations*

À l'heure actuelle, il n'existe aucun ensemble de données ni aucun rapport accessible au public permettant de suivre la fréquence à laquelle ces dispositions sont appliquées au Canada. Il faut donc en déduire la fréquence à partir d'un ensemble disparate de mesures d'application, de tendances transactionnelles et d'expériences vécues par les consommateurs. Il occasionne un manque important de données factuelles et de responsabilité. Afin de renforcer l'efficacité et la surveillance des dispositions de non-application, Prospérité Canada recommande ce qui suit :

- Une plus grande transparence quant à la manière dont les dispositions de non-application sont utilisées.
- Exiger des institutions financières qu'elles recueillent et communiquent des données sur la fréquence et l'utilisation des dispositions de non-application, y compris le déclencheur spécifique (par exemple, ouverture d'un nouveau compte, suspicion de fraude).
- Une communication claire et rapide aux consommateurs lorsque des exceptions sont appliquées.
- Vérifier si l'utilisation de ces dispositions nuit de manière disproportionnée à certains groupes, notamment les consommateurs à revenus faibles et modestes.

### *Justification*

Les dispositions de non-application visent à servir de mesures de protection ciblées dans le cadre du *Règlement relatif à l'accès aux fonds*, en permettant aux institutions financières de prolonger les délais de retenue ou de refuser l'accès immédiat en cas de risque manifeste et élevé, tel qu'une suspicion de fraude, l'ouverture de nouveaux comptes ou des caractéristiques irrégulières des chèques. Cela s'inscrit dans le droit fil des principes fondamentaux de protection des consommateurs de services financiers, notamment la protection des actifs des consommateurs, l'égalité de traitement, la transparence et l'accès aux services financiers.

Toutefois, lorsque des fonds sont retenus au-delà des délais standard, et si cela est fait sans explication claire, cela peut créer de la confusion et de l'incertitude, accroître le stress financier et nuire à la confiance dans les institutions financières.

Comme indiqué plus haut, il n'existe pas d'ensemble de données ni de rapports accessibles au public permettant de déterminer la fréquence à laquelle ces dispositions sont appliquées au

Canada. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) a rendu à deux reprises des décisions concluant que des banques avaient appliqué à tort des exceptions en violation du *Règlement relatif à l'accès aux fonds* ([Décision n° 56328-297Q403](#) en 2003 et [Décision n° 460115](#) en 2007). Ces incidents ont été signalés et ont fait l'objet d'une enquête, mais il est possible que de nombreux autres incidents ne soient pas signalés.

Bien que les chèques ne représentent que [deux pour cent du volume des paiements](#) au Canada, les déclencheurs de risque qui peuvent justifier une non-application, tels que des antécédents de chèques sans provision, l'ouverture d'un nouveau compte ou des dépôts importants, ne sont pas rares. Par exemple, on estime qu'environ [34 % des Canadiens se voient facturer des frais pour chèque sans provision au cours d'une année donnée](#), ce qui crée un vaste ensemble de comptes susceptibles d'être signalés en vertu des dispositions relatives aux « motifs raisonnables. »

Dans l'ensemble, ces données limitées indiquent que, bien que les dispositions de non-application soient conçues comme des exceptions, elles peuvent être invoquées dans un éventail de circonstances plus large que prévu et être appliquées de manière incohérente d'une institution à l'autre. Cela soulève des inquiétudes quant au traitement équitable et cohérent des consommateurs et à l'accès rapide aux fonds, en particulier pour les consommateurs en situation de vulnérabilité financière.

Si les dispositions de non-application sont utilisées fréquemment ou de manière imprévisible, elles peuvent en fait annuler les avantages escomptés de la réduction des délais de retenue et de l'augmentation des seuils, en particulier pour les personnes qui ont le plus besoin d'y avoir accès.

#### **6. Les dispositions actuelles de non-application sont-elles suffisantes pour protéger contre les pertes liées aux chèques frauduleux? Ces dispositions sont-elles suffisantes pour favoriser des mesures de prévention de la fraude?**

##### *Recommandations*

Prospérité Canada estime que les dispositions actuelles de non-application sont nécessaires, mais insuffisantes.

Plus précisément, nous recommandons que :

- Les dispositions en vigueur soient maintenues en tant qu'exceptions ciblées pour les risques manifestement élevés liés aux chèques.
- Les institutions financières soient tenues d'appliquer ces dispositions de manière cohérente, fondée sur des données factuelles et proportionnées, en s'appuyant sur des attentes plus claires quant à ce qui constitue une preuve suffisante pour les invoquer.

- Le recours à ces dispositions doit faire l'objet d'un suivi et d'un rapport, notamment en précisant le critère déclencheur utilisé et en indiquant si certains groupes sont touchés de manière disproportionnée.
- La conception et la mise en œuvre des politiques doivent tenir compte explicitement des répercussions sur les consommateurs en situation de précarité financière.

### *Justification*

Les [dispositions actuelles de non-applications](#) visent à prévenir un ensemble de risques légitimes propres aux chèques. Elles permettent aux institutions financières de prolonger les délais de retenue ou de refuser l'accès immédiat dans certaines circonstances bien définies, telles que les soupçons de fraude, l'ouverture d'un nouveau compte ou les caractéristiques irrégulières des chèques, et exigent que les chèques soient encodés, lisibles, tirés sur une succursale canadienne et libellés en dollars canadiens. Il s'agit là de mesures de protection.

Toutefois, leur efficacité dépend de la manière dont elles sont appliquées dans la pratique. Cela confère un poids considérable aux pratiques et politiques institutionnelles et peut donner lieu à des applications incohérentes. Il est essentiel de disposer d'orientations claires sur ce qui constitue une justification suffisante afin de garantir que ces dispositions soient utilisées de manière cohérente et dans le cadre de leur champ d'application prévu.

On dispose également de peu d'informations sur la fréquence à laquelle ces dispositions sont invoquées, en vertu de quelles conditions et avec quels résultats. Il est donc difficile d'évaluer si elles fonctionnent comme prévu. Le renforcement de la collecte de données, de la communication d'informations et du suivi favoriserait une plus grande responsabilisation et un meilleur contrôle.

Ces considérations revêtent une importance particulière du point de vue de l'équité. Les délais dans l'accès aux fonds ne touchent pas tous les consommateurs de la même manière. Pour les personnes à revenus faibles ou modestes, même des délais de courte durée peuvent perturber leur trésorerie et entraîner des conséquences financières disproportionnées, notamment des défauts de paiement, des frais ou le recours au crédit.

Dans l'ensemble, cela plaide en faveur du maintien des dispositions de non-application en tant qu'exceptions ciblées, tout en veillant à ce qu'elles soient appliquées de manière cohérente, fondée sur des données factuelles et proportionnée, avec un suivi amélioré et une prise en compte explicite des répercussions sur les consommateurs financièrement vulnérables.

### **Conclusion**

La modernisation de l'accès aux fonds des chèques constitue une occasion cruciale de renforcer la protection des consommateurs en matière financière et d'améliorer la situation financière des Canadiens, en particulier ceux qui ont des revenus faibles ou modestes.

Les propositions présentées dans le document de consultation, combinées à nos recommandations, peuvent améliorer l'accès des consommateurs aux fonds et réduire la fréquence, la durée et les répercussions négatives des retenues de chèques sur les consommateurs à faible revenu et financièrement vulnérables. La poursuite des efforts visant à réduire les délais de retenue, à relever les seuils, à améliorer la transparence et à s'aligner sur les meilleures pratiques internationales contribuera à garantir que le système financier canadien favorise le bien-être financier, l'inclusion et la résilience.

Prospérité Canada a reçu un financement de l'Initiative canadienne de protection des consommateurs d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Les opinions exprimées dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement celles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ou du gouvernement du Canada.

Funded by the Government of Canada  
Financé par le gouvernement du Canada

Canada 